

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013**  
~~~~~

FISCALITÉ 2013
VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2013.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1609 nonies C et 1639A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Vu que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

Vu que le taux de CFE voté par la communauté de communes en 2011 était de 32.44%, soit au même niveau que le taux de référence 2011 calculé par les services fiscaux,

Vu que pour la première année d'application de la réforme fiscale aux collectivités territoriales, le taux CFE de référence était calculé à partir du taux de la compensation relais voté par la collectivité en 2010, du taux de taxe professionnelle voté par le département en 2009 et du taux de taxe professionnelle voté par la région en 2009,

Vu que le taux calculé a ensuite été corrigé pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale, dont une partie du produit a été transféré de l'Etat aux collectivités territoriales, et pour réintégrer le mécanisme de l'abattement général à la base qui s'appliquait au taux de 16% sur les bases de taxe professionnelle,

Vu qu'en vertu des règles de plafonnement des taux, le taux CFE voté en 2013 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2011 et 2012 sur les communes membres de la communauté de communes,

Vu qu'il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé et non utilisée par la collectivité,

Vu qu'en 2012, le taux voté par la communauté de communes était de 38.71% car il prenait en compte la réserve de taux capitalisée et non utilisée entre 2009 et 2012, soit 5.92 points,

Considérant qu'en 2013, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE 2013 de 38.71%, ce taux étant identique à celui voté en 2012,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de CFE 2013 (Cotisation Foncière des Entreprises) à 38.71%.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 785 le 28/03/2013

Publication le 28/03/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmc143389-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET